

30 avril 2024

ARRÊTÉ : AR_2024_016

arrêté police de circulation RD89 - 3 au 5 mai 2024 -

Le Maire de CHAINTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment son article R 44, R 225, R 225-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le Centre Equestre Mâcon Chaintré qui organise le concours super AS du 3 au 5 mai 2024,

Considérant que le parking initial est inexploitable en raison des intempéries et de la nécessité de créer des places de parking sur une voie de circulation, il convient de noter la fermeture de la chaussée RD89 dans le sens sud nord, de l'entrée de l'agglomération Chaintré (coté Crêches sur Saône) au carrefour de la Route des Cadots, Parking véhicules sur chaussée fermée à la circulation,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : A compter du 3 mai 2024 (date de début de la réglementation) et pendant 3 jours (durée de la réglementation), fermeture de la chaussée RD89 dans le sens sud nord, de l'entrée de l'agglomération Chaintré (coté Crêches sur Saône) au carrefour de la Route des Cadots, Parking véhicules sur chaussée fermée à la circulation.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette information sera mise en place par la commune.

Article 3 : La commune veillera à ce que les riverains aient un accès permanent à leur propriété. L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie, au SDIS Mâcon.

Le Maire,
Jean-François COGNARD



AGEDI Dépôt Préfecture de Saône-et-Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/04/2024 071-217100742-20240430-AR_2024_016-AR